

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 15 Novembre 2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre et le Quinze Novembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 08 Novembre 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de Relais pour le Télérelevé des compteurs d'eau.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Paul-Marie BARTOLI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS : Dominique CARLOTTI, Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22, Vu la demande de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo en date du 21 octobre 2024,

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été saisi par le Président de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo pour l'obtention d'une autorisation d'occupation domaniale relative à l'hébergement de Relais nécessaire à la Télérelève des compteurs d'eau.

Le Maire expose au Conseil Municipal la mise en place de la télérelève pour près de 80% des compteurs d'eau est un axe fort du dernier contrat de délégation de service public en matière d'eau potable passé entre la CCSVT et KYRNOLIA.

Ce dispositif permettra :

➤ Pour l'utilisateur :

- De ne plus être dérangé lors des relevés ;
- Les consommations d'eau ne sont plus estimées ;
- De suivre sa consommation d'eau avec précision sur Internet, par mois ou par jour ;
- D'être alerté rapidement en cas de présomption de fuite ;
- Lors de votre emménagement ou déménagement, de communiquer le relevé pour initialiser ou clôturer un abonnement.

➤ Pour l'établissement et/ou le gestionnaire :

- D'identifier quotidiennement les consommations ;
- De limiter les discussions et /ou les échanges avec les usagers sur les consommations ;
- D'être informé des éventuelles interventions sur le système de comptage ;
- D'améliorer le rendement réseau.

Pour cela, il est indispensable de mobiliser des supports pour implanter les dispositifs de collecte et/ou de relais pour la remontée d'information.

Une Convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de Relais permettant le Télérelevé des compteurs d'eau est nécessaire.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de Relais permettant le Télérelevé des compteurs d'eau sur le territoire de la Commune proposée par la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo avec l'opérateur spécialisé, BIRDZ.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte le : 18.11.2024

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 19.11.2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20241115-2024-080-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2024

Fait à PROPRIANO, le 15 novembre 2024

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance

Elisabeth TABERNER

